

## COMMUNE DE SEPMERIES

### Procès-verbal de la réunion de

### Conseil Municipal du Vendredi 2 décembre 2022 à 20h

Conseil Municipal convoqué le 28 Novembre 2022

Présents :

Mmes & Mrs : Thierry SOSZYNSKI, Christian BASSEZ, Anne-Laure GAILLET, Alain DUPUIS, Alice PETIAUX, Nejia LECAT, Anthony DOUVRY, Jean-Michel PASBECQ, Romain GEORGES.

Absents ayant donné procuration : Madame Agathe OLIVIER donne procuration à Mme Anne-laure GAILLET

Absent(e)s : Sophie DUVAL, Corentin BONET, Caroline DANEULIN, Christophe DIENNE, Daniel POTTIEZ

Rappel de l'Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2022
- Désignation du secrétaire de séance

- Délibérations Communales

- Remboursement trop perçu de M. Emmanuel PAGE
- Demande de fonds de concours du SEAA 2022
- Délibération de fongibilité asymétrique
- Motion sur les finances locales
- Subvention aux associations attributions 2022

- Points par les adjoints

- Questions diverses

---

#### 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 30 Septembre 2022

Approbation des procès-verbaux du 30 Septembre 2022 à l'unanimité.

#### 2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Alice PETIAUX a été nommée secrétaire de séance.

### 3- Délibérations communales

#### a) Remboursement Trop perçu de Monsieur Emmanuel PAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Emmanuel PAGE a perçu à tort l'indemnité compensatrice hausse CGS et transfert primes points depuis 2020.

Monsieur Emmanuel PAGE est redevable de la somme de 387,16€.

Après en avoir délibéré,

Pour : 6 Abstention : 3 Contre : 1

Le remboursement de ce trop perçu en échelonnement ; A savoir sur 4 mois

#### b) Demande de fonds de concours du SEAA 2022

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la rénovation énergétique de la maison des associations, la commune a fait appel à un employé communal pour le remplacement du système de chauffage et pour l'isolation des murs.

Accompagné par M. DUBEAUREPAIRE du Parc naturel régional de l'Avesnois, Monsieur Le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de Syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes au titre de son Fonds de Concours dont le règlement est rappelé en annexe.

La commune a réalisé le projet pour un montant de 2 396.56€ HT, soit 2 875.87€ TTC.

Après en avoir délibéré,

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

- Approuve le projet,
- Valide le plan de financement proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Sollicite une subvention au taux de 80% du montant HT, au titre de Fonds de Concours du SEAA, soit une subvention de 1 917.25€

#### c) Délibération de fongibilité asymétrique

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Pour : 10    Abstention : 0    Contre : 0

décide d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 01/01/2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de :

- 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement
- 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement

#### **d) Motion sur les finances locales**

Le Conseil municipal de la commune de Sepmeries, réuni le 2 décembre 2022, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Après avoir délibéré,

Pour : 10      Abstention : 0      Contre : 0

La commune de Sepmeries soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Sepmeries demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Sepmeries demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Sepmeries soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**e) Subvention aux associations 2022**

Monsieur le maire propose à l'assemblée municipale d'allouer une subvention aux différentes associations, à savoir :

- Association Sté de Chasse Nouvelle "L'Entente" 300 €

Mme Anne-Laure GAILLET et Mr Anthony DOUVRY ne prennent pas part au vote.

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

- Association Club des Aînés de Sepmeries 300 €

Mrs Alain DUPUIS et Christian BASSEZ ne prennent pas part au vote.

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

- Association "Gym-Danse & Fitness (GDFSTE)" 300 €

M. Thierry SOSZYNSKI ne prend pas part au vote.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

- Association Mormal Rencontres 300 €

M. Christian BASSEZ ne prend pas part au vote.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

- Association UNC 300 €

Mrs Thierry SOSZYNSKI, Alain DUPUIS, Christian BASSEZ et Anthony DOUVRY ne prennent pas part au vote.

Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

- Association CROSS FIGHT ACADEMIE 150€

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**4- Point par les adjoints**

**Questions diverses :**

Pas de questions diverses.

Monsieur le Maire a levé la séance à 23h00.

La Secrétaire,



